



Séance du Conseil municipal Du 17 octobre 2023

SYNTHESE DES DELIBERATIONS PRISES

Nombre de conseillers élus : 11
Membres en fonction : 9
Membres présents : 8 (7 départ E.PIQ à 19h20)
Membres absents excusés avec procuration : 1 (2 départ E.PIQ à 19h20)
Membres absents excusés sans procuration : 0

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-huit heures et trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie de Mayres, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 11 octobre 2023 conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents : Mesdames BLANCHARD Geneviève, GROSJEAN Mélanie, PIQ Eliane, Messieurs, BOUGUIN Rémi, GELLY Marc, LAURENT Guy, VACHER Christophe, VIDAL Roger.

Membres absents excusés ayant donné procuration : GARDIEN Jean-Marie à GELLY Marc, Eliane PIQ (à 19h20) à Guy LAURENT.

Secrétaire de séance : Marc GELLY

Numéro	Objet de la délibération	Résultat du vote
DB302023	Sur l'exercice 2023 apurement des créances prescrites au 31 décembre 2021 pour une montant de 128.80 € tel que présenté par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas.	Approuvée
DB312023	Budget principal - décision modificative n°1 - Dans le cadre du schéma directeur de l'éclairage public, suite à la présentation par le SDE07 d'avis des sommes à payer, il convient de constater la dette à hauteur de 35 000 € par l'émission d'un mandat d'ordre budgétaire au compte 2041582/041 et un titre d'ordre budgétaire au compte 168458/041 et ensuite de régler la facture de remplacement des lampes led à hauteur de 7 000€ par an durant 5 ans.	Approuvée
DB322023	Budget eau et assainissement – DM 1 : le Conseil municipal refuse la révision de la dette d'un usager du service de l'eau qui n'a pas résilié l'abonnement à son nom lors de son départ de la commune. DM 2 - augmentation de crédit d'un montant de 572.79 € en dépense d'exploitation pour le provisionnement de créances douteuses et autres charges et en recettes pour le même montant au titre de l'équilibre du budget.	Approuvée
DB332023	Le coût de remplacement des lunettes d'un agent cassées dans l'exercice de ses fonctions s'élève à 435.00 € net. Malgré une prise en charge par la Sécurité Sociale et la Mutuelle de l'Agent, un solde de 170.00 € est resté à sa charge. La Compagnie d'Assurance de la Commune prévoit une franchise de 150 € qui sera à titre exceptionnel remboursée à l'agent.	Approuvée
DB342023	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) concernant le lancement du projet d'aménagement d'aires d'accueil touristique près de la mairie, du cimetière et au Vieux Mayres. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 87 650 € HT. Le plan de financement prévisionnel prévoit un montant d'aide à hauteur de 35 060 €.	Approuvée
DB352023	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) concernant le lancement du projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'UDI du Travers dont le périmètre est de 300 m linéaire pour une superficie d'environ 4 000 m ² .	Approuvée
DB362023	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) concernant le lancement du projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'UDI de Chabaneau dont le périmètre est de 165 m pour une superficie de 1 600 m ² .	Approuvée
DB372023	Une habitante demande à la commune de Mayres l'autorisation de passer une canalisation sous la voie publique communale n° 5 sis 215 chemin du Chambonnet. Pour cela il convient d'établir une convention de servitude de passage pour ces travaux situé entre la parcelle cadastrée AB46 et AB66 de l'autre côté de la voie publique communale. Les frais des travaux seront à la charge de la propriétaire ainsi que les frais relatifs à l'entretien et à la réparation de la canalisation.	Approuvée